



Conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le présent acte
a été transmis à la Préfecture de Nanterre le 05 JAN. 2021
Il a été affiché le 05 JAN. 2021
Il a été notifié le 05 JAN. 2021
Caractère exécutoire certifié le
Le Directeur Général des Services 05 JAN. 2021
Bernard GAILLOT

ARRETE 2020-104 – URBANISME - RPCU

Représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU) - arrêté portant nécessité d'informer les propriétaires fonciers

LE MAIRE DU PLESSIS-ROBINSON

Vu la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département des Hauts-de-Seine,

Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

MM. les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de Le Plessis Robinson sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 1er Mars 2021.

ARTICLE 2 :

Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr

Le plan adapté géométriquement sera également disponible dans le centre des impôts foncier de Nanterre en libre accès sur un ordinateur dédié.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de deux mois pour la commune de Le Plessis Robinson.

Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir aux centres des impôts fonciers territorialement compétents, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Fait au Plessis-Robinson, le **05 JAN. 2021**

Le Maire,

Jacques RERRIN



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels